

Bâle II : les banques sous surveillance encore accrue

par Michel Maignan, Membre de la direction, Responsable de la gestion des risques
Banque Cantonale de Genève

Des accords destinés à consolider le système financier international

Encore des normes ! Un accès au crédit toujours plus compliqué ! Tels sont souvent les mots que l'on entend lorsqu'on parle des accords de Bâle II conclus sous l'égide de la Banque des Règlements Internationaux après de longues années de mise au point. Ces accords doivent néanmoins consolider un système financier international chaque jour plus complexe et interdépendant, et améliorer la qualité des services bancaires de crédit.

Dès janvier 2007 ou décembre 2007, selon la complexité de la méthode choisie et sous la vigilance renforcée des autorités de tutelle, les banques devront appliquer ces accords. Il s'ensuivra une modification substantielle des besoins en fonds propres pour couvrir les opérations de crédit. Par ailleurs, de nouveaux besoins seront imposés, destinés à faire face aux risques opérationnels. Afin d'y parvenir, de gros efforts sont actuellement déployés, d'autant plus que les nouvelles normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards), dont la fameuse IAS 39 (International Accounting Standards) relative à la comptabilisation et aux évaluations, seront aussi en vigueur !

Déterminer les besoins en fonds propres : calculer les risques de marché, de taux d'intérêt et de crédit

Les banques font face à toutes sortes de risques. Trois d'entre eux donnaient lieu jusqu'ici à des calculs - parfois assez simples, parfois assez complexes - pour déterminer les fonds propres requis afin de couvrir ces risques, et donc de permettre la réalisation des transactions:

1. **Les risques de marché** : le besoin en fonds propres pour couvrir les risques de marché se calcule selon deux procédés. Le premier est un pourcentage du nominal de chaque position en fonction de l'instrument financier, selon la méthode Capital Adequacy Directive (CAD). Le second est une estimation plus précise du risque, selon la méthode Value at Risk (VaR).
2. **Les risques de taux** : le besoin en fonds propres pour couvrir le risque de taux d'intérêt est assez complexe, avec la décomposition des positions en taux fixe et en taux variable, dans les cas avec et sans échéance et avec l'actualisation de centaines de cash-flow par période de temps. Il a été introduit en Suisse réglementairement par la circulaire CFB 99/1 (« Mesure, gestion et surveillance des risques de taux d'intérêt »), voici 5 ans déjà. Ces évaluations resteront quasiment inchangées avec Bâle II.
3. **Les risques de crédit** : le calcul des besoins en fonds propres pour couvrir les risques de crédit sera profondément modifié. Les établissements de crédit tels que les grandes banques universelles et les banques cantonales sont directement impliqués. Jusqu'ici, selon Bâle I, le calcul était une suite de pondération.

Pour un nominal x du crédit, les besoins en fonds propres sont les suivants: 8% du nominal du prêt, multiplié par un facteur de 25%, ou 50%, ou 75%, ou 100% ou plus, selon les types de crédit et leurs garanties, avec en prime pour la spécificité suisse, un pondérateur de 120%, au lieu du 100% établi internationalement.

En même temps, en 2007, un besoin en fonds propres d'environ 15% de la masse des affaires sera introduit pour couvrir les risques opérationnels; ce montant est de la même proportion que certaines diminutions qui seront mises en œuvre pour couvrir le risque de crédit dans le cas d'hypothèques pour habitation, ou de crédits aux PME. Le choix de deux types de calculs semble s'offrir aux banques : un calcul assez simple, semblable au calcul actuel de pondération, avec plus de raffinements (méthode dite standard) ou un calcul bien plus sophistiqué, tenant compte des ratings internes attribués par les banques à leurs crédits. Ce rating dépend de la qualité du débiteur, du type de crédit, des garanties etc. ; il s'agit de l'approche IRB (Internal Ratings Based), en version de base ou en version avancée.

De fait, la plupart des banques ont déjà mis en pratique depuis plusieurs années des systèmes de rating par client ou par prestations (ratings bien connus attribués par Standard & Poor's, Fitch ou Moody's pour les grandes entreprises ou fichier FIBEN en France pour les sociétés cotées). Les banques devront alors bloquer des fonds propres pour couvrir le risque de défaut de remboursement selon ces nouvelles règles, ce qui, dans les faits, entraînera probablement une hausse des besoins en fonds propres de quelques pour-cent. En conséquence, plus une note sera bonne et plus le taux d'intérêt du prêt devra être bas, et inversement.

Un nouveau rapport entre l'emprunteur et son banquier

Un nouveau rapport, fait d'ouverture et de transparence, devra nécessairement s'établir entre l'emprunteur et son banquier. Il devra permettre à ce dernier d'apprécier non seulement les risques objectifs de solvabilité mais aussi les risques subjectifs, comme la qualité du management d'une entreprise ou le potentiel d'un marché. Des mesures qui, à l'heure de la mondialisation, visent avant tout à prévenir des différences de traitement selon les diverses législations et, en cas d'événements économiques adverses majeurs, de limiter le risque systémique, c'est à dire le risque de contrepartie dans le système bancaire et financier mondial.

Bâle II, vers une nouvelle emprise de la gestion des risques bancaires

Les conditions de validation de ces ratings internes sont très dispendieuses en ressources et en temps. Ainsi, la plupart des banques suisses, bien qu'elles utilisent les ratings pour leurs calculs internes, devront adopter la méthode standard pour l'établissement de leurs rapports réglementaires. En novembre 2004, la Commission Fédérale des Banques a mis en consultation les projets d'adaptation pour le risque de crédit et pour le risque opérationnel en Suisse, connus par les initiés sous la désignation de « Swiss finish ». Il restera à établir, lors d'une étude d'impact baptisée « QIS Quantitative Impact Study » et démarrant en 2005, s'il y a lieu de procéder à des ajustements de coefficients ; ceci fait l'objet d'expertises et contre-expertises. Après une longue gestation et des reports de 2 à 3 ans, Bâle II (et les nouvelles normes comptables IFRS !) vont marquer une nouvelle emprise de la gestion des risques bancaires.